

SEANCE DU 11 JUIN 2015 à 20h30

Absents : E. Bonnardel (pouvoir à G. Bourdat).

1 - Bièvre Isère Communauté : compétence petite enfance

M. le Maire expose que l'extension de la compétence « Petite Enfance » à l'ensemble de Bièvre Isère Communauté entraîne le transfert à la Communauté de Communes de trois Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) communaux. Ce transfert est compensé par un transfert de charges des Communes concernées vers la Communauté de Communes.

Les équipements transférés, les communes concernées et les compensations définies dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sont :

- Le « SMAJE », multi-accueil de 20 places à La Côte Saint André (28 324 €) ;
- « A Petit Pas », crèche halte-garderie de 18 places implantée à Nantoin et gérée par les communes : Nantoin (4 349 €), Le Mottier (6 568 €), Longechenal (5 273 €) et Champier (11 487 €) ;
- « Pom'Cannelle », multi-accueil de 15 places implanté à Saint Siméon de Bressieux et géré par les communes : Saint Siméon de Bressieux (14 323 €) et Brézins (14 323 €).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

2 - Bièvre Isère Communauté : charte d'engagement pour les captages prioritaires

M. le Maire rappelle que les captages du Ronjay (Faramans) et de Seyez & Donis (Ornacieux) ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE. A ce titre, les gestionnaires sont tenus de mettre en place un programme d'actions afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de leurs ressources en eau, avec l'ensemble des acteurs du territoire (agricoles et non-agricoles), en particulier par des actions volontaires de réduction des pesticides.

L'engagement dans cette démarche est matérialisé par la signature d'une charte par les communes de l'aire d'alimentation de ces captages (ensemble de la plaine du Liers).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la charte d'engagement du programme d'actions visant la protection des captages prioritaires du Ronjay et de Seyez & Donis.

3 - Bièvre Isère Communauté : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

M. Monsieur le Maire rappelle que le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette enveloppe est attribuée aux communautés de communes qui en redistribuent une part aux communes membres.

Bièvre Isère Communauté bénéficie d'un versement de ce fonds ; la répartition entre la Communauté de Communes et les Communes doit être faite selon l'une des trois méthodes suivantes :

- La répartition de droit commun, faite sur la base du « coefficient d'intégration fiscale » ;
- La répartition dérogatoire qui, sur la base de la répartition de droit commun, permet des ajustements entre communes uniquement ;
- La répartition dérogatoire libre qui permet tous types d'ajustements.

Bièvre Isère Communauté a décidé d'opter, comme en 2014, pour la répartition dérogatoire libre, ce choix devant être validé à la majorité simple par les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix de la répartition dérogatoire libre du FPIC, le montant attribué à la Commune de Faramans étant de 7 638 €.

4 - Mise en accessibilité et aménagement de la mairie et des classes primaires : subvention DETR

M. le Maire propose de solliciter la Préfecture de l'Isère pour une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de la mairie et des deux classes de l'école primaire pour lesquels une demande a déjà été déposée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Préfecture de l'Isère une subvention au titre de la DETR pour ces travaux et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 - Recensement de la population 2016 : nomination du coordinateur communal

M. le Maire indique que le recensement INSEE des habitants de la commune de Faramans aura lieu du 21

janvier au 20 février 2016 et qu'il convient de nommer un coordinateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE, qui sera chargé d'assurer la préparation et le suivi de la collecte des informations par les agents recenseurs.

Sur proposition de M. le Maire, Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Sylvie GOIZET coordinateur communal, Mme Véronique BALDERER la suppléant en cas d'absence.

6 - Centre de Gestion de l'Isère : désaffiliation de la Métropole

M. le Maire expose que le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur. Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; pour les autres, une affiliation dite « volontaire » est possible.

Grenoble Alpes Métropole, représentant actuellement plus de 1000 agents, a émis le souhait de quitter le CDG 38 à compter du 1^{er} Janvier 2016. Ce retrait de la Métropole aurait un impact notable sur le fonctionnement du CDG 38. Il peut également être fait opposition à cette demande par 2/3 des collectivités représentant 3/4 des agents ou par 3/4 des collectivités représentant 2/3 des agents.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désapprouver cette demande de désaffiliation.

7 - Projet Educatif De Territoire : approbation et signature de la convention

M. le Maire rappelle que la Commune s'est engagée, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Elle doit maintenant se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les autres acteurs du domaine de l'éducation : la direction des services départementaux de l'Education Nationale, la direction départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse des Allocations Familiales, les enseignants, les parents d'élèves et les associations.

Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de PEDT et autorise M. le Maire à signer la convention de PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

8 - Bièvre Isère Communauté : modification statutaire relative à la compétence enfance et jeunesse

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé du retour de la gestion du périscolaire aux communes et a donc modifié en conséquence l'article 5.1 « Compétences facultatives - 4) actions scolaires et périscolaires » de ses statuts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications statutaires.

9 - Budget commune : décision modificative

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un changement d'imputation comptable pour le versement de la participation des frais de restauration scolaire pour un administré, il manque des crédits sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles). Il propose donc de transférer 300 € du compte 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé) au compte 678.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter au budget primitif 2015 de la commune les modifications telles que décrites ci-dessus.

10 - Fusion des CC Bièvre Isère et Région St-Jeannaise - validation du Projet de Territoire

M. le Maire rappelle que les conseils communautaires de Bièvre Isère Communauté et de la Région Saint-Jeannaise ont pris l'initiative du projet de fusion entre les deux communautés de communes qui présentent de fortes similarités. Ce sont des territoires qui ont les mêmes caractéristiques et sont confrontés aux mêmes problématiques. Ils ont une histoire rurale commune, sont organisés autour de bourgs centres et exercent des compétences assez similaires. Des synergies existent déjà entre les deux collectivités et la Région Saint-Jeannaise va être impactée par le nouveau seuil minimal de population des intercommunalités.

M. le Préfet de l'Isère a donc été sollicité afin qu'il engage une procédure de fusion des deux collectivités.

Le Projet de Territoire pose les bases d'un travail qu'il conviendra de préciser et de conforter après la mise

en place du nouvel exécutif.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Projet de Territoire.

11 - Fusion des CC Bièvre Isère et Région St-Jeannaise - projet de périmètre du nouvel EPCI

M. le Maire expose qu'un projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la CC de la Région Saint-Jeannaise et de la CC de Bièvre Isère, a été établi par arrêté préfectoral du 03 juin 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de la fusion de la CC de Bièvre Isère et de la CC de la Région Saint-Jeannaise et émet un avis favorable sur le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal ainsi formé.

12 - Fusion des CC Bièvre Isère et Région St-Jeannaise - statuts du nouvel EPCI

M. le Maire expose que la Communauté de Communes issue de la fusion sera investie, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion, de l'intégralité des compétences dévolues à chacune des deux Communautés de Communes. Dans un second temps, la nouvelle Communauté de Communes pourra procéder à une harmonisation des compétences en opérant d'éventuelles restitutions de compétences optionnelles ou facultatives et à une redéfinition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les présents statuts de l'EPCI issu de la fusion de la CC Bièvre Isère et de la CC de la Région Saint-Jeannaise et sur le rattachement de cet EPCI à la catégorie juridique des Communautés de Communes.

13 - Fusion des CC Bièvre Isère et Région St-Jeannaise - nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire du nouvel EPCI

M. le Maire informe qu'il est proposé d'utiliser la possibilité légale de porter de 79 à 90 le nombre de sièges au Conseil Communautaire issu de la fusion.

Ils seraient répartis ainsi entre les 55 communes (en *italique* les 14 communes de la Région St-Jeannaise) :

- 7 pour La Côte-St-André et *St-Jean-de-Bournay* ;
- 4 pour St-Etienne-de-St-Geoirs et *St-Siméon-de-Bressieux* ;
- 3 pour *Châtonnay*, Sillans, Brézins, *Artas* et *Viriville* ;
- 2 pour St-Hilaire-de-la-Côte, Roybon, Champier, *Villeneuve-de-Marc*, Pajay, La Frette et *Beauvoir-de-Marc* ;
- 1 pour Sardieu, Marcilloles, Gillonnay, Faramans, *St-Agnin-sur-Bion*, *Meyrieu-les-Etangs*, Commelle, *Savas-Mépin*, St-Pierre-de-Bressieux, Thodore, Le Mottier, *Culin*, Marcollin, *Ste-Anne-sur-Gervonde*, *Meyssiez*, Beaufort, Longechenal, *Tramolé*, St-Geoirs, Nantoin, Châtenay, Balbins, Ornacieux, Royas, Semons, *Lieudieu*, Penol, La Forteresse, St-Paul-d'Izeaux, St-Michel-de-St-Geoirs, Bossieu, St-Clair-sur-Galaure, Plan, Arzay, Lentiol, Marnans, Brion, Montfalcon, Bressieux.

Le Conseil Municipal, avec deux voix contre et deux abstentions, approuve la fixation à 90 du nombre de sièges au Conseil Communautaire, et la répartition de ces sièges entre les communes telle que décrite ci-dessus.